UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 – DAKAR – Fann - Sénégal
Serveur Vocal : 628 05 59
Téléfax (221) 864 67 39 - Tél. : 824 95 92 - 824 65 81



11 G 02 B R
Durée : 2 heures
Série : l'1 - Coef : 4
Séries : L1a L1b L2 La – Coef : 6

**Epreuve du 2ème Groupe**

# PHILOSOPHIE

Mais quand tout le peuple statue sur tout le peuple, il ne considère que lui-même ; et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point de vue à l'objet entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des lois est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne ; la loi peut faire plusieurs classes de citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels et tels pour y être admis ; elle peut établir un gouvernement royal et une succession héréditaire, mais elle ne peut élire un roi, ni nommer une famille royale :en un mot toute fonction qui rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative.

**Jean-Jacques ROUSSEAU**

## QUESTIONS

1) Dégager l'idée générale de ce texte. **(05 points)**
2) Expliquez le passage : « l'objet des lois est toujours général ». **(05 points)**
3) Pourquoi, selon Rousseau, la loi ne peut-elle être injuste ? **(05 points)**
4) En instituant les privilèges, la loi ne favorise-t-elle pas les inégalités ? **(05 points)**